

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

*Fitiavana-Tanindrazana -Fandrosoana*

---

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ET DE LA DECENTRALISATION

---

**DECRET N° 2015-817**

Modifiant l'annexe n° 02 du décret n° 2015-592

du 01<sup>er</sup> avril 2015 portant classement des Communes

en Communes urbaines ou en Communes rurales.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;
- Vu la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes;
- Vu la loi n° 2015-002 du 26 février 2015 complétant l'annexe n°01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes;
- Vu le décret n° 2015-592 du 01<sup>er</sup> avril 2015 portant classement des Communes en Communes urbaines ou en Communes rurales.
- Vu le décret n° 2014-289 du 13 mai 2014 modifié et complété par le décret n° 2014-1725 du 12 novembre 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le décret n° 2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;
- Vu le décret n° 2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation;
- En Conseil des Ministres,





## RECAPITULATION NOMBRE DE COMMUNES

<b>Communes urbaines/rurales</b>	<b>Catégories</b>	<b>Nombre</b>
Communes urbaines	Hors catégorie	01
	1 <sup>ère</sup> catégorie	08
	2 <sup>ème</sup> catégorie	67
	<b><i>Sous-total Communes Urbaines</i></b>	<b>76</b>
Communes rurales	1 <sup>ère</sup> catégorie	99
	2 <sup>ème</sup> catégorie	1520
	<b><i>Sous-total Communes Rurales</i></b>	<b>1619</b>
<b>Nombre total des Communes</b>		<b>1695</b>

– LE RESTE SANS CHANGEMENT –

Article 2. Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3. En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entrera immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et / ou télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Article 4. Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre d'Etat chargé des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement, le Ministre des Finances et du Budget, et le Ministre de la Communication et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 06 mai 2015

*Par Le Président de la République,*

*Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,*

RAVELONARIVO Jean

*Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,*

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

*Le Ministre d'Etat chargé des Projets Présidentiels,*

*de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement,*

RAKOTOVAO Rivo

*Le Ministre des Finances et du Budget,*

RAKOTOARIMANANA François

Marie Maurice Gervais

*Le Ministre de la Communication*

*et des Relations avec les Institutions,*

ANDRIANJATO RAZAFINDAMBO Vonison